

domaine de la juridiction provinciale, étudie ces répercussions et organise des consultations étroites avec les provinces.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette de devoir interrompre le très honorable premier ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[Traduction]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'autoriser le premier ministre (M. Trudeau) à poursuivre ses observations. Le temps ne nous manque pas et nous serions heureux d'entendre le premier ministre nous parler aussi longtemps qu'il le voudra.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie les honorables députés de me permettre de poursuivre mes remarques. Je m'arrêterai quand vous me le demanderez, monsieur l'Orateur. Il me faudrait encore cinq minutes environ pour donner tous les faits et les chiffres que je tiens à fournir à la Chambre.

Les députés le savent: le rapport de la commission d'étude renfermait un certain nombre de recommandations, dont au moins 16 avaient trait aux responsabilités des provinces ou des municipalités. Certaines de ces recommandations visaient des domaines qui ne relèvent pas du tout du gouvernement fédéral, alors que d'autres touchaient des questions dont les gouvernements fédéral et provinciaux partagent la responsabilité. C'est de cette dernière catégorie qu'on a dû tenir compte dans l'élaboration d'une nouvelle politique fédérale.

Ainsi, par exemple, il y a la question très importante, fondamentale, de savoir si le gouvernement fédéral devrait prêter de l'argent directement aux municipalités pour le logement, l'établissement de réserves de terres et à d'autres fins, ou s'il devrait le faire par l'entremise des gouvernements provinciaux. Les municipalités relèvent des provinces et bien des gouvernements provinciaux sont convaincus que leurs priorités pourraient être bouleversées si le gouvernement fédéral traitait directement avec les municipalités. Je tiens à préciser que cela ne s'applique pas seulement à une province. Bon nombre d'entre elles ont soulevé ces objections. J'ignore si les théories constitutionnelles du Nouveau parti démocratique accorderaient ce genre de statut spécial à seulement la moitié des provinces sans l'accorder aux autres. Il se peut que ce parti ne soit pas disposé à accorder un statut spécial aux provinces qui n'ont jamais élu un député du Nouveau parti démocratique, et n'en éliront jamais un, mais cela pourrait s'appliquer à un nombre croissant de provinces.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Pourquoi pas élire ceux qui ont voté une fois pour le Nouveau parti démocratique?

Le très hon. M. Trudeau: Si, d'autre part, on prête de l'argent aux gouvernements provinciaux, n'est-il pas souhaitable et nécessaire de faire imposer des conditions raisonnables à l'emploi de cet argent, et de faire en sorte que le bénéficiaire ultime ait quelque idée de la source des fonds? Et ces conditions raisonnables peuvent-elles être établies sans des consultations raisonnables?

Le gouvernement a déjà eu d'importantes discussions avec la province sur ce point et sur d'autres sujets connexes. Il faudra discuter encore de certains autres aspects de la politique du logement qui touchent sensiblement aux priorités et aux objectifs des gouvernements provinciaux et municipaux. Nous devons faire de notre mieux pour travailler ensemble, à tous les niveaux de gouvernement, afin de parvenir au but essentiel qui est et doit être d'assurer des logements convenables à tous les Canadiens.

J'ai décrit comment nous traitons les problèmes pratiques dans un domaine où la responsabilité est partagée entre différents niveaux de gouvernement et qui requiert, par conséquent, une collaboration étroite et constante. Telle est notre manière d'envisager le fédéralisme.

Certains Canadiens sont sincèrement attachés à une autre conception du fédéralisme. On dit à peu près ceci: il arrive parfois que des problèmes relevant dans une large mesure des provinces, comme le logement et l'aménagement urbain, deviennent si graves et si généralisés, qu'ils semblent devenir ou deviennent en fait des problèmes nationaux. Cela peut provenir d'une certaine négligence de la part des provinces à l'égard de leurs responsabilités ou bien de changements technologiques qui ont transformé un problème local en un problème national. Il arrive aussi que certains cas relevant obligatoirement de la juridiction provinciale ne puissent être résolus que par une action conjointe, fédérale et provinciale. Quel que soit le cas—toujours dans cette façon de concevoir le fédéralisme—une fois qu'un problème est passé à l'échelle de la nation, une fois qu'il est devenu un problème national, le Parlement devrait être en mesure d'agir, de légiférer, de dépenser, de prêter, d'inaugurer des programmes à coûts partagés, sans tenir compte de ce que déclare la constitution au sujet de la juridiction provinciale non plus que de la réaction des gouvernements provinciaux. Pourquoi? Parce que le Parlement est le seul corps constitué qui représente la nation dans son ensemble.